

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

PRÉSENTS : MME NATHALIE FERRET, M. PASCAL BECQUET, MME JANINE HOPIN, M. PATRICK DUPONT, M. ROMAIN LALOUETTE, MME CÉLINE BERNARD, M. JEAN ROZET, M. ALAIN LEMAIRE, MME DOROTHÉE DORIER, M. LIONEL MESSIEUX, MME VALÉRIE MOREL, M. CYRILLE LECACHEUR

ABSENTS EXCUSÉS : M. PHILIPPE CALMUS QUI A DONNÉ PROCURATION À MME JANINE HOPIN, MME SABRINA RAPIN QUI A DONNÉ PROCURATION À M. PASCAL BECQUET, MME PASCALE BOURGUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME NATHALIE FERRET

M. PASCAL BECQUET QUI PRÉSIDE LA SÉANCE EN L'ABSENCE DU MAIRE, DEMANDE SI L'ON PEUT AJOUTER À L'ORDRE DU JOUR UNE DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES PROVISIONS BUDGÉTAIRES. L'ASSEMBLÉE À L'UNANIMITÉ DONNE SON ACCORD.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2020

OBJET : FPIC 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE CONSERVER LA RÉPARTITION DITE « DE DROIT COMMUN ». LE MONTANT POUR L'ANNÉE 2020 EST FIXÉ À 26 323 €.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNAL

M. BECQUET EXPLIQUE QUE LORS DE LA SAISIE INFORMATIQUE DU BUDGET LE COMPTE 1068 A ÉTÉ SAISI EN OPÉRATION D'ORDRE AU LIEU D'OPÉRATION RÉELLE. AFIN DE CORRIGER CETTE ERREUR UNE DÉCISION MODIFICATIVE DOIT ÊTRE PRISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE SUIVANTE :

**COMPTE 1068 CHAPITRE 41 – 692 654.16
COMPTE 1068 CHAPITRE 10 + 692 654.16**

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNAL

M. BECQUET EXPLIQUE QUE 9000 € (DANS LE CADRE DES PROVISIONS OBLIGATOIRES) ONT ÉTÉ PRÉVUS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU CHAPITRE 042 MAIS QUE RIEN N'A ÉTÉ PRÉVU EN RECETTES D'INVESTISSEMENT AU CHAPITRE 040.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE SUIVANTE :

COMPTE 4912 CHAPITRE 040 + 2000 €
COMPTE 15182 CHAPITRE 040 + 7000 €
COMPTE 21568 OPÉRATION 442 + 9000 €

OBJET : PROVISIONS BUDGÉTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE D'ADOPTER LE RÉGIME DES PROVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2020 SUR LE BUDGET COMMUNAL.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNAL

M. BECQUET EXPLIQUE QUE SUITE À L'ACHAT DE CHAISES POUR LA CUISINE DE LA MAIRIE IL CONVIENT D'EFFECTUER UNE DÉCISION MODIFICATIVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE SUIVANTE :

COMPTE 2183 OPÉRATION 616 - 234.00 €
COMPTE 2184 OPÉRATION 616 +234.00 €

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT

M. BECQUET EXPLIQUE QU'UNE PETITE ERREUR DE 0.55 € S'EST GLISSÉE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 ET QU'IL CONVIENT DE LA RECTIFIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE SUIVANTE :

COMPTE 023 + 0.55 €
COMPTE 61523 -0.55 €

OBJET : CRÉANCE ÉTEINTE : BUDGET ASSAINISSEMENT

A LA DEMANDE DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL ET SUITE À LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE LE MAIRE À ÉMETTRE UN MANDAT AU COMPTE 6542 « CRÉANCES ÉTEINTES » POUR UN MONTANT DE 94.67 €.

OBJET : CRÉANCE ÉTEINTE : BUDGET ASSAINISSEMENT

A LA DEMANDE DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL ET SUITE À LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE LE MAIRE À ÉMETTRE UN MANDAT AU COMPTE 6542 « CRÉANCES ÉTEINTES » POUR UN MONTANT DE 162.12 €.

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE LOYERS.

M. BECQUET RAPPELLE QUE SUITE À LA DEMANDE DE LA PODOLOGUE QUI N'A PAS EU D'ACTIVITÉ PENDANT LA PÉRIODE DU CONFINEMENT, LE CONSEIL MUNICIPAL AVAIT DÉLIBÉRÉ FAVORABLEMENT À SA DEMANDE GRACIEUSE DE LOYER. CEPENDANT, SUITE À LA RÉVISION DU LOYER, IL CONVIENT DE DÉLIBÉRER À NOUVEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DONNE UN AVIS FAVORABLE DE REMISE GRACIEUSE POUR 2 MOIS DE LOYER EN FAVEUR DE LA PODOLOGUE.

OBJET : RECENCEMENT DU COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

À LA DEMANDE DU RECEVEUR MUNICIPAL LES DÉPENSES ENTRANT DANS LE COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES » DOIVENT ÊTRE RECENSÉES.

APRÈS QUE M. BECQUET AIT DONNÉ LECTURE DE LA LISTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LA LISTE DES DÉPENSES À INCLURE DANS LE COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : API 2021 RÉSERVES INCENDIE.

M. BECQUET PRÉCISE QUE 3 RÉSERVES INCENDIES SOUPLES SONT PRÉVUES ET QUE LA COMMUNE A DÉJÀ OBTENU UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR AU TAUX DE 30 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'API 2021 AU TAUX DE 40 % SUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 27 273 € HT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : API 2021 FAÇADE ANCIENNE GENDARMERIE

APRÈS LA RÉNOVATION DE LA TOITURE IL CONVIENDRAIT DE POURSUIVRE LA RÉNOVATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE, RUE ABBÉ DUPLOYÉ, PAR LA RÉFECTION DE LA FAÇADE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'API 2021 AU TAUX DE 40 % SUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 72 350 €.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2020 FAÇADE ANCIENNE GENDARMERIE

AFIN DE COMPLÉTER LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT IL EST SOUHAITABLE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT EN COMPLÉMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2020 AU TAUX DE 40 % SUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 72 350 €.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2020 TRAVAUX DE SÉCURITÉ RUE DU MARÉCHAL LECLERC

M. BECQUET PRÉCISE QUE CES TRAVAUX ONT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'APV 2020 ET AU TAUX DE 40 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2020 AU TAUX DE 40 % SUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 96 400 €.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2020 TROTTOIRS RUE ABBÉ DUPLOYÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2020 AU TAUX DE 60 % SUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 32 718.20 €.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : APV 2021 RUE DE LA BUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'APV 2021 AU TAUX DE 40 % SUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 123 624 €.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : SPORT NATURE EN LIESSE

SORTIE DE M. ROMAIN LALOUETTE INTÉRESSÉ PAR LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 200 € À L'ASSOCIATION SPORT NATURE EN LIESSE.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : SIEL BLEU

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 100 € À L'ASSOCIATION SIEL BLEU.

OBJET : INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ ACCEPTE DE VERSER À L'ASSOCIATION DIOCÉSAIN DE LA PAROISSE DE LIESSE NOTRE DAME LA SOMME DE 479.86 € AU TITRE DES INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À ÉMETTRE UN TITRE DE RECETTES POUR LA REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR UN MONTANT DE 701.55 € (DÉBITEUR : ORANGE).

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

M. BECQUET RAPPELLE CE QU'EST LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE D'ADHÉRER AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2020. LE COÛT EST FIXÉ À 0.45 € PAR HABITANT.

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT : SATESE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SATESE).

OBJET : MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU SYNDICAT SCOLAIRE

M. BECQUET EXPLIQUE QU'IL CONVIENT DE RENOUVELER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU SYNDICAT SCOLAIRE ET QU'IL EST NÉCESSAIRE QUE LES AGENTS COMMUNAUX INTERVIENNENT AU PÔLE SCOLAIRE POUR L'ENTRETIEN (MÉNAGE, PETITES RÉPARATIONS, DÉNEIGEMENT...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DONNE SON ACCORD POUR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU SYNDICAT SCOLAIRE DE LIESSE, MARCHAIS ET MISSY.

OBJET : CORRESPONDANT DÉFENSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ NOMME M. CYRILLE LECACHEUR CORRESPONDANT DÉFENSE.

OBJET : DÉLÉGUÉS À LA CLECT (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉSIGNE AU SEIN DE LA CLECT

- TITULAIRE : M. PHILIPPE CALMUS
- SUPPLÉANT : M. PASCAL BECQUET

QUESTIONS DIVERSES

M. BECQUET DONNE LECTURE DE PLUSIEURS CERTIFICATS ADMINISTRATIFS (DÉPENSES IMPRÉVUES).

M. MESSIEUX DIT QU'IL EST SATISFAIT DES TRAVAUX RUE DE LA PLUME AU VENT ET SOULIGNE QU'IL Y A DE NOMBREUX TROUS SUR LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE.

M. BECQUET PRÉCISE QUE LE DOSSIER POUR LA RÉFECTION DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE EST EN COURS ET QUE LES PROCHAINS TRAVAUX SERONT LA RUE DU MARÉCHAL LECLERC, LA SÉCURISATION DE LA RUE ABBÉ DUPLOYÉ ET L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE LA FONTAINE.

M. LECACHEUR S'INQUIÈTE POUR LES FESTIVITÉS DE FIN DE L'ANNÉE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE. M. BECQUET PRÉCISE QUE POUR L'INSTANT AUCUNE LOCATION DE SALLE N'EST POSSIBLE ET QUE NOUS ATTENDONS LES NOUVELLES CONSIGNES NATIONALES.

M. LECACHEUR DEMANDE COMMENT S'EST PASSÉE LA RENTRÉE SCOLAIRE. M. BECQUET RÉPOND QUE GLOBALEMENT TOUT S'EST BIEN DÉROULÉ.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 30

LE PREMIER ADJOINT

M. PASCAL BECQUET



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MME NATHALIE FERRET

